

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T1324

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'Entreprise HEDIN COUVERTURE** en date du 12 novembre 2025 relative à des travaux de couverture pour le compte de la copropriété représentée par INTERPLAGES syndic (DP 014 715 25 00199 décision du 04 Novembre 2025) **15 rue Victor-Hugo** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Victor-Hugo.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise HEDIN COUVERTURE est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 6 ml x 1 m (soit 6 m<sup>2</sup>) sur le trottoir** au droit du **15 rue Victor-Hugo**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 m = **20 m<sup>2</sup> d'emprise**) au droit du **15 rue Victor-Hugo** et sera réservé à l'entreprise HEDIN COUVERTURE.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 01 Décembre 2025 au Vendredi 12 Décembre 2025**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise HEDIN qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'Entreprise HEDIN de façon visible sur le chantier.

**Article 5 :** La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1.00 € m<sup>2</sup>/jour toute la durée. La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise 20 m<sup>2</sup>) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : INTERPLAGES pour le SDC du 15 rue Victor-Hugo – 5 Quai des Marchands – 14800 DEAUVILLE (SIRET 841 407 331 00013)**.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Novembre 2025  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.